



DIRECTIVE TRANSITOIRE CONCERNANT LE CHIFFRAGE DES ABATTAGES ET DES PLANTATIONS COMPENSATOIRES

Version du 18.12.2023

Table des matières

Chapitre I	But de la directive transitoire	1
Chapitre II	Principes de la compensation de l'abattage	1
Chapitre III	Principe et calcul du montant compensatoire	1
	Calcul du montant compensatoire	1
	<i>Valeur de l'espèce</i>	2
	<i>Valeur esthétique/état sanitaire</i>	2
	<i>Situation du bien-fonds</i>	2
	<i>Circonférence du tronc</i>	3
	<i>Exemple de calcul de la valeur d'un arbre</i>	3
Chapitre IV	Projet de replantation et utilisation du montant compensatoire	4
	Principes de conception	4
	Projet de replantation/compensation	4
	<i>Plan de replantation</i>	4
	<i>Chiffrage du projet de replantation – Utilisation du montant compensatoire</i>	5
	<i>Transplantation de végétaux</i>	6
	Cas des projets d'importance	6
	<i>Mesures obligatoires</i>	6
	<i>Mesures exigibles</i>	6
Chapitre V	Finalisation du processus de compensation	7
	Contact avec l'autorité communale	7
	Annexes	8

La Municipalité,

vu la Loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) du 30 août 2022 entrée en vigueur le 1er janvier 2023 ;

édicte la présente directive transitoire d'application sur les plantations compensatoires.

Chapitre I But de la directive transitoire

La présente directive transitoire explicite les modalités des compensations exigées lors d'abattage d'arbres situés hors forêt, jusqu'à l'adoption du règlement d'application de la LPrPNP prévu en début d'année 2024 et à la validation d'un nouveau règlement communal relatif à la protection des arbres par le Conseil communal glandois. Elle se fonde sur les bases légales cantonales présentées ci-dessus.

Elle est contraignante pour tout bénéficiaire d'une autorisation d'abattage (liée à un projet de construction ou non) assortie de conditions de compensation. Son non-respect entraîne les sanctions prévues à l'article 62 de la LPrPNP.

Chapitre II Principes de la compensation de l'abattage

Tout abattage ou intervention assimilée (élagage hors entretien courant, fouille dans le périmètre vital, etc.) d'arbre, de cordon boisé, de boqueteau ou de haie vive est soumis à autorisation selon le formulaire de demande d'abattage d'arbres protégés. Un plan de conservation et d'abattage des arbres doit être adressé au Service des bâtiments et de l'urbanisme afin que la Municipalité puisse statuer.

L'autorisation, si elle est délivrée, est en principe assortie de l'obligation de mettre en œuvre des mesures compensatoires fixées par la Municipalité.

La compensation doit être mise en œuvre, en priorité par la plantation d'arbres favorables à la biodiversité, indigènes ou adaptés aux changements climatiques, à hauteur de la valeur des arbres abattus. Si la valeur des mesures compensatoires réalisées n'atteint pas ce montant, il sera demandé le versement complémentaire d'une taxe au fonds des arbres, permettant à la commune de mettre en place des mesures favorisant l'arborisation.

Chapitre III Principe et calcul du montant compensatoire

Le montant compensatoire est calculé sur la base des normes de l'Union Suisse des Parcs et Promenades (USSP) couplées à une analyse de la situation de l'arbre ainsi qu'à son état sanitaire et paysager.

Dans certains cas (danger avéré pour les personnes et les biens, respect des lois et servitudes, abattage préventif d'un point de vue phytosanitaire), la Municipalité peut déroger à la méthode courante de calcul.

CALCUL DU MONTANT COMPENSATOIRE

Le calcul du montant est composé de 4 indices multipliés entre eux à savoir :

- Valeur de l'essence prévue à l'abattage
- Valeur esthétique/état sanitaire
- Situation du bien-fonds
- Circonférence du tronc mesurée à 100 cm.

VALEUR DE L'ESPECE

La classification des différentes espèces et l'attribution d'une valeur (comprise entre 3 et 10 points) à chacune d'entre elles tient compte des difficultés de production de la variété d'arbre, de son temps de croissance et de sa rareté.

La liste des valeurs de référence pour les plantations compensatoires se trouve en annexe 1 de la présente directive. Les valeurs ne figurant pas dans la liste seront ajoutées par le service, à mesure des besoins en se référant à la valeur d'essences proches, appartenant au même genre ou à la même famille.

VALEUR ESTHETIQUE/ETAT SANITAIRE

Cette valeur est définie selon les normes de l'USSP. Le nombre de points dépend de la valeur de l'arbre en tant qu'individu isolé ou élément d'un groupe ou d'un alignement, de son importance dans le paysage local ou encore de son état sanitaire. Les différentes classes sont définies comme suit :

- 10 points : Beaux arbres solitaires, en allées ou en groupes, protégés par des lois ou des règlements, arbres historiques ou monuments naturels, d'une grande importance quant à leur rareté, leur forme ou leur emplacement dans une ville, un village ou dans un site.
- 9 points : Arbres isolés, en allées ou en groupes, importants pour la beauté d'une ville, village ou d'un site ou se trouvent dans des zones protégées, sains, vigoureux. Ensemble d'arbres où l'enlèvement d'un sujet porte préjudice à l'unité.
- 8 points : Sujets sains et vigoureux.
- 7 points : Sujets sains et vigoureux mais légèrement endommagés par la taille ou lors d'un accident.
- 6 points : Sujets sains à croissance moyenne.
- 5 points : Sujets sains, à croissance moyenne, difformes.
- 4 points : Sujets à croissance faible mais qui peuvent survivre encore un certain temps.
- 3 points : Sujets à croissance faible, endommagés, présentant des parties pourries, des troncs évidés, etc.
- 2 points : Sujets sans force, endommagés, peu viables.
- 1 point : Sujets présentant un danger pour les personnes ou les biens.
- 0.25 pts : Sujets morts.

SITUATION DU BIEN-FONDS

Les biens-fonds où sont situés les arbres sont classés en deux catégories selon qu'ils sont en zone urbaine (10 points) ou en zone agricole (6 points). Ainsi, un arbre possède une valeur plus importante en ville qu'en zone périphérique au regard des multiples fonctions qu'il y remplit.

Le plan permettant de déterminer la valeur attribuée à la situation du bien-fonds, se trouve en annexe 2 de la présente directive.

CIRCONFERENCE DU TRONC

L'indice de la mesure de l'arbre correspond à un prix fixé à 4 centimes par cm² de surface de tronc à 100 cm au-dessus du sol. Cet indice peut être actualisé annuellement en fonction du coût de la vie, basé sur l'indice suisse des prix à la consommation. Il est défini comme suit :

Circonférence (à 1 m)	Indice	Circonférence (à 1 m)	Indice	Circonférence (à 1 m)	Indice
30 cm	4	150 cm	60	340 cm	108
40 cm	5.6	160 cm	64	360 cm	112
50 cm	8	170 cm	68	380 cm	116
60 cm	11.2	180 cm	72	400 cm	120
70 cm	15.2	190 cm	76	420 cm	124
80 cm	20	200 cm	80	440 cm	128
90 cm	25.6	220 cm	84	460 cm	132
100 cm	32	240 cm	88	480 cm	136
110 cm	38	260 cm	92	500 cm	140
120 cm	44	280 cm	96	600 cm	160
130 cm	50	300 cm	100	700 cm	180
140 cm	56	320 cm	104	etc.	

EXEMPLE DE CALCUL DE LA VALEUR D'UN ARBRE

Un érable champêtre (*Acer campestre*) de 105 cm de circonférence situé dans une zone agricole doit être abattu. Il est sain et présente une croissance moyenne. Les indices à considérer sont donc les suivants : 6 points pour l'essence, 6 points pour la valeur esthétique/sanitaire, 6 points pour le bien-fonds et 32 points pour la dimension.

Montant compensatoire = $6 * 6 * 6 * 32 = CHF 6'912.00$.

Un sapin bleu d'Espagne (*Abies pinsapo 'Gluca'*) de 320 cm de circonférence situé dans une zone à forte densité doit être abattu. Il est mort. Les indices à considérer sont les suivants : 10 points pour l'essence, 0.25 points pour la valeur esthétique/sanitaire, 10 points pour le bien-fonds et 104 points pour la dimension.

Montant compensatoire = $10 * 0.25 * 10 * 104 = CHF 2'600.00$.

Un épicéa (*Picea abies*) de 138 cm de circonférence situé dans une zone à densité moyenne doit être abattu. Il est dangereux pour les personnes ou les biens. Les indices à considérer sont les suivants : 3 points pour l'essence, 1 point pour la valeur esthétique/sanitaire, 10 points pour le bien-fonds et 50 points pour la dimension.

Montant compensatoire = $3 * 1 * 10 * 50 = CHF 1'500.00$.

Chapitre IV **Projet de replantation et utilisation du montant compensatoire**

PRINCIPES DE CONCEPTION

Lors de l'élaboration du projet de replantation, plusieurs principes de conception doivent être respectés :

- Le positionnement des arbres et le dimensionnement de leur espace de prospection doivent assurer un développement optimal des individus en fonction des essences choisies et de leur mode de conduite.
- Les essences sélectionnées doivent être adaptées aux contraintes et conditions locales ainsi qu'aux contraintes liées aux changements climatiques. Elles doivent également être en adéquation avec la végétation environnante et préférentiellement indigènes ou favorables à la biodiversité.
- Les distances légales d'implantation des végétaux doivent être respectées (cf. Boîte à outils pour les communes. Fiche C3 – Plantation et entretien des arbres <https://www.vd.ch/themes/environnement/biodiversite-et-paysage/boite-a-outils-pour-les-communes/#c2053090>).
- Les plantations compensatoires réalisées sont de facto protégées quelle que soit leur taille.

PROJET DE REPLANTATION/COMPENSATION

Afin que la Municipalité analyse et accepte l'ensemble des mesures compensatoires proposées, le requérant doit fournir au Service des bâtiments et de l'urbanisme :

- Un tableau de calcul des valeurs compensatoires (cf. Chapitre III - Principe et calcul du montant compensatoire) avec le plan des arbres abattus et des mesures mises en œuvre pour la protection des arbres maintenus.
- Un plan de replantation respectant les conditions de l'autorisation d'abattage.
- Un chiffrage du projet de replantation selon les indications fournies ci-dessous.

PLAN DE REPLANTATION

Le plan de replantation a pour objectifs d'avoir une lecture de l'ensemble du projet, de juger des réelles possibilités de maintien des arbres par rapport aux travaux prévus et d'apprécier la qualité et la pérennité des compensations projetées.

Celui-ci doit inclure les éléments suivants :

- Limites cadastrales et numéros de parcelles ;
- Les constructions existantes et projetées hors sol et/ou en sous-sol y compris les aménagements extérieurs ;
- Les réseaux actuels et projetés (conduites et canalisations EP/EU, réseaux aériens et souterrains) ;
- Les niveaux et altitudes du terrain avant et après projets (mouvements de terres) ;
- Les arbres existants dans le périmètre de projet et à ses abords avec leur essence, leur taille et l'indication de leur conservation ou de leur abattage ;
- Les arbres projetés avec leur essence, la dimension de la fourniture et le mode de conduite ;
- Les autres mesures favorables à la nature/biodiversité projetées.

CHIFFRAGE DU PROJET DE REPLANTATION – UTILISATION DU MONTANT COMPENSATOIRE

Le chiffrage du projet de replantation doit permettre d'apprécier l'utilisation du montant compensatoire. Il est déterminé sur la base de l'annexe 1 - *valeurs de références pour les plantations compensatoires*. Il doit être organisé de la manière suivante :

1. **Fourniture** des arbres
Montants selon valeurs de référence. À détailler par essence, taille et mode de conduite
2. **Plantation** des arbres y compris entretien de reprise pendant 2 ans
Montant correspondant à 40 % de la valeur de fourniture des végétaux ligneux
3. Honoraires pour la **réalisation du projet** (uniquement si l'auteur du projet est un architecte paysagiste ou une entreprise spécialisée dans les travaux de plantation)
Montant correspondant à 10 % des frais de fourniture des végétaux ligneux
4. Honoraires pour le **suivi des mesures**, jusqu'à la réception définitive à n+2 (uniquement pour les projets d'importance et si l'entreprise assurant le suivi est différente de celle réalisant les différentes mesures)
Montant correspondant à 10 % des frais de fourniture des végétaux ligneux.

Dans les cas où la compensation via des replantations est reconnue comme difficile ou impossible par la Municipalité (espace restreint pour de nouvelles plantations, par exemple), d'autres mesures d'intérêt pour la nature peuvent être prises en considération. **Ces mesures ne peuvent pas excéder un tiers de la valeur compensatoire.**

- Travaux de soins à des arbres majeurs ou remarquables en vue de prolonger l'espérance de vie des individus
- Fourniture, plantation et entretien de reprise de 2 ans de haies indigènes
Le montant de la fourniture est calculé selon les valeurs de référence (Annexe 2- valeurs de référence pour les plantations compensatoires). Le montant de la plantation correspond à 40% de la fourniture
Montant à ajouter dans le calcul des honoraires (Points 3 et 4 ci-dessus).

Dans le cas où l'ensemble des mesures prévues dans le projet de replantation est validé par la Municipalité ne devant pas permettre de compenser de façon intégrale le montant compensatoire exigible, le solde est alloué au fonds des arbres.

En revanche, ne sont pas admis les frais faisant partie intégrante des impératifs de chantier tels que :

- Les précautions à prendre et l'entretien à mettre en œuvre pour la végétation conservée : palissades de protection, soins aux racines, arrosage, matelas pédologique, etc. ;
- La préparation initiale du terrain pour la future plantation ;
- Les soins ordinaires de la végétation conservée : élagage lié au chantier, taille du bois mort.

TRANSPLANTATION DE VEGETAUX

Dans certains cas, des travaux de transplantation peuvent être autorisés, mais uniquement s'ils sont réalisés par une entreprise spécialisée dans la transplantation de végétaux. Ils ne doivent pas affecter la structure de l'arbre et permettre de bonnes chances de reprise. La valeur des végétaux transplantés sera chiffrée selon le chapitre III des présentes directives.

À la fin de cette période de reprise de deux ans, une réception doit être organisée avec le Chef de groupe des espaces verts pour évaluer l'état des arbres et leur vitalité. Un procès-verbal entre les différents partenaires sera établi afin de finaliser l'ensemble du processus, pour autant que les travaux réalisés donnent pleine satisfaction et respectent de façon exacte les conditions de l'autorisation.

Si les végétaux transplantés sont morts ou fortement endommagés, mettant ainsi en péril leur survie, la Municipalité pourra exiger la mise en œuvre d'une compensation de la valeur compensatoire initialement calculée. Si les végétaux semblent insuffisamment implantés et que la reprise ne peut encore être garantie, la Municipalité pourra exiger l'extension de la garantie de reprise des végétaux de deux années supplémentaires, durée au terme de laquelle une nouvelle réception sera organisée afin de pouvoir clôturer le dossier.

CAS DES PROJETS D'IMPORTANCE

Ces projets sont définis comme tous les cas où le montant compensatoire exigible est supérieur ou égal à CHF 50'000.00. Dans de tels cas, certaines mesures et démarches supplémentaires peuvent être exigées par la Municipalité :

MESURES OBLIGATOIRES

- Les projets de replantation doivent obligatoirement être établis par un architecte paysagiste ou toute autre entreprise spécialisée. Celui-ci assure et se porte garant au même titre que le propriétaire de la bien-facture des travaux de plantation et d'entretien. En cas de non réalisation de toute ou partie de ces tâches, le service se réserve le droit de supprimer tout ou partie des honoraires de la valeur compensatoire du projet.
- Une réception définitive des plantations est organisée avec le Service des bâtiments et de l'urbanisme 2 ans après la réalisation des différentes mesures, en sus de la réception temporaire après plantation.

MESURES EXIGIBLES

- La Municipalité peut exiger que l'entier du processus de compensation soit suivi par une entreprise spécialisée externe afin de garantir sa bonne exécution (déduction du montant compensatoire selon Chiffrage du projet de replantation – Utilisation du montant compensatoire : point 4). Celle-ci vérifie le respect des conditions de l'autorisation d'abattage et avertit la Municipalité en cas de problème. L'entreprise en charge du suivi s'assure également que l'ensemble des directives et lois – qu'elles soient fédérales, cantonales ou communales – soient appliquées correctement. Elle coordonne aussi les différentes séances de réception et élabore les procès-verbaux.

Chapitre V Finalisation du processus de compensation

Une fois les travaux de plantation réalisés, le propriétaire ou son mandataire organisera une séance de réception avec la Municipalité afin que celle-ci puisse s'assurer de la bien-facture des différentes mesures.

Dans le cas des projets d'importance ou pour tout autre cas particulier mentionné dans l'autorisation, une séance de réception définitive des plantations sera également planifiée à la fin des deux années d'entretien de reprise.

Dans tous les cas, un procès-verbal entre les différents partenaires sera établi afin de finaliser l'ensemble du processus et de libérer la garantie bancaire ou autre sûreté exigée le cas échéant, pour autant que les travaux réalisés donnent pleine satisfaction et respectent de façon exacte les conditions de l'autorisation.

Si certains végétaux devaient être fortement endommagés ou insuffisamment implantés, compromettant leur état vital, la Municipalité pourra exiger le remplacement de certains individus et/ou l'extension de la garantie de reprise des végétaux de deux années supplémentaires, durée au terme de laquelle une nouvelle réception sera organisée afin de pouvoir clôturer le dossier.

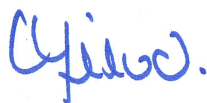
Contact avec l'autorité communale

Service des bâtiments et de l'urbanisme
Chemin de Montoly 1
Case postale 320
1196 Gland
Tel. +41 22 354 04 80
E-mail : sbu@gland.ch

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 décembre 2023

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

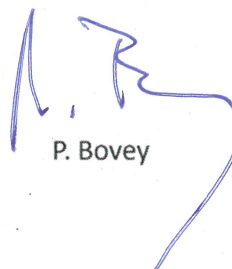
La Syndique :



C. Girod



Le Secrétaire :



P. Bovey

Annexes

Annexe 1 - Valeurs de références pour les plantations compensatoires

Annexe 2 – Plan de la valeur des arbres selon la situation du bien-fonds

Valeurs de référence pour des plantations compensatoires :

- pour la valeur des arbres prévus à l'abattage
- pour la fourniture des plantes

selon art. 3.01 des normes USSP pour le calcul de la valeur des arbres d'ornement

1. INTRODUCTION

Cette annexe définit le montant de la valeur compensatoire et de la valeur de référence des arbres considérées pour les plantations compensatoires. Elle est issue d'un travail réalisé par l'OCAN et Jardin suisse.

Pour la ville de Gland, le règlement communal sur la protection des arbres et la présente annexe sur les plantations compensatoires définissent comment est calculé le montant de la valeur compensatoire dans le cas d'abattages d'arbres liés à des projets de construction. Ce montant chiffré est affecté pour de nouvelles fournitures et des travaux de replantations.

La valeur des arbres prévus à l'abattage est calculée selon la norme USSP pour le calcul de la valeur des arbres d'ornement de 1974. Les critères présents sur la colonne de gauche remplacent l'article 3.01 de la norme de l'USSP, soit : "Classification des espèces et variétés".

Les autres articles de ladite norme restent inchangés. L'ensemble de l'exploitation de cette norme est maintenu ainsi que son usage.

La valeur pour la fourniture des plantes affectées à de nouvelles plantations se calcule à l'aide des deux colonnes de droite celle-ci permettent de calculer le montant des nouvelles plantes acceptées par le service des bâtiments et de l'urbanisme de la ville de Gland, selon leur essence et leur force. Ce montant sera à déduire du montant compensatoire dû par le projet. L'ensemble des plantes fournies doit répondre aux prescriptions de qualité de Jardin Suisse. Les prix indiqués des différents tableaux sont des prix unitaires et toutes taxes comprises (TTC). En fonction des coûts de production, les plantes sont classées par groupe de prix (GP) et dimensions

Valeurs de référence pour des plantations compensatoires :
 - pour la valeur des arbres prévus à l'abattage
 - pour la fourniture des plantes

EDITION 2022

Exemple

Recherche du prix d'un marronnier rouge (*Aesculus carnea* 'Briotii') en baliveau, hauteur 350/400.

Dans la liste :

Groupe de prix	Genre	Espèce	Cultivar
7	Aesculus	carnea	'Briotii'

Dans le tableau :

GP	225-250	250-275	275-300	300-350	350-400	400-450	450-500
7	570.--	700.--	885.--	1275.--	1975.--	2855.--	3935.--

Valeur admise pour la compensation

Par principe, le montant compensatoire est affecté à la replantation d'arbres sur la base d'un plan de replantation. Les végétaux mentionnés sur la **liste noire** des espèces envahissantes (<https://www.infoflora.ch/fr/neophytes/listes-et-fiches.html>) ne sont pas pris en considération comme compensation d'arbres abattus.

Liste noire

Liste noire est la liste de référence officielle établie par la commission suisse des plantes sauvages.

Utilisée dans le cadre des compensations pour ne pas favoriser l'expansion des plantes exotiques envahissantes dans la nature.

Remarques

- Le service des bâtiments et de l'urbanisme se réserve le droit d'accepter d'autres essences en fonction de circonstances particulières.
- En principe, **aucune forme naine n'est acceptée.**

Fourniture

Arbres & Arbustes d'ornement

Les arbres et arbustes peuvent être proposés dans les formes suivantes :

- forme naturelle (fn),
- cépée (cp),
- touffe (tff),
- baliveau (bal),
- baliveau branchu ou tige basse branchue (tbb).

Arbres d'avenues

Les arbres d'avenues (ou arbres tige) doivent présenter un tronc droit de 180 à 250cm minimum. Les troncs ne présenteront aucune blessure ni marque. En fonction des critères propres à chaque espèce, elles seront fléchées ou uniquement couronnées.

Conifères

Sauf quelques exceptions, les conifères ne sont proposés qu'en forme naturelle.

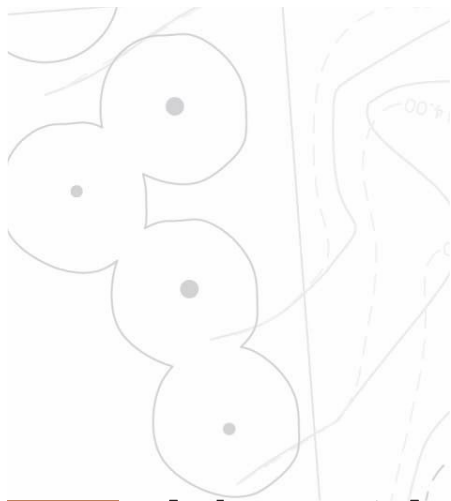


Valeurs de référence pour des plantations compensatoires :
 - pour la valeur des arbres prévus à l'abattage
 - pour la fourniture des plantes

EDITION 2022

Arbres et Arbustes

	Abattages	Fournitures	
	"Classification des espèces et variétés"	Arbustes	Arbres d'avenues
Acer buergerianum	6	7	
- campestre	6	4.1	85
-- 'Elsrijk'	6		84
- cappadocicum	6	6	85
- davidii	6	7	
- griseum	7	8.1	
- japonicum 'Aconitifolium'	8	9.1	
- negundo	4	5	83
-- en cultivars	4	5	85
- palmatum		8.1	
-- en cultivars		10.1	
- platanoides	4	3.1	84
-- 'Crimson King'	8	5	85
-- 'Schwedleri'	7	5	84
-- cultivars à feuillage vert	5		84
-- cultivars à feuillage panaché ou rouge	7		85
-- 'Globosum'	9		85
- pseudoplatanus	4	3.1	83
- rubrum	6	6	85
- rufinerve	6	7	83
- saccharinum	5	5	83
- saccharinum Wieri	5	5	83
- shirasawanum 'Aureum'		10.1	
- tataricum ssp. ginnala	5	5	85
- triflorum	7	8.1	
Aesculus x carnea 'Briotii'	8	7	85
- flava	8	7	86
- hippocastanum	4		83
- hippocastanum 'Baumannii'	6	6	84
- parviflora		9	
- pavia 'Atrosanguinea'		8	
Ailanthus altissima	4		liste noire*
Albizia julibrissin	6	8	86

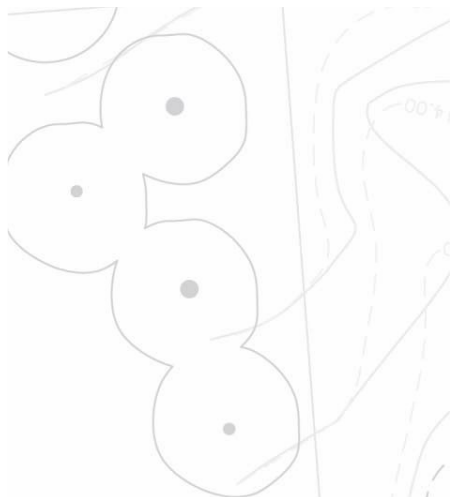


Valeurs de référence pour des plantations compensatoires :
 - pour la valeur des arbres prévus à l'abattage
 - pour la fourniture des plantes

EDITION 2022

Arbres et Arbustes

	Abattages	Fournitures	
	"Classification des espèces et variétés"	Arbustes	Arbres d'avenues
Alnus cordata	3	3.1	84
- glutinosa	3	3.1	83
-- 'Imperialis'	4	5	85
- incana	3	3.1	
Amelanchier 'Ballerina'	9	6	87
- laevis	9	6	87
- lamarckii (syn. canadensis)	9	6	87
- rotundifolia (syn. ovalis)	9	6	
Aronia spp.		5	
Aucuba japonica		8.1	
-- en cultivars		9	
Berberis spp sauf nains		4	
Betula albosinensis	6	5	84
- ermanii	6	5	
- humilis		6	
- nigra	4	5	84
- papyrifera	4	5	
- pendula (syn. verrucosa)	4	4	84
-- 'Crispa'	4	5	
-- 'Fastigiata'	8	6	
-- 'Tristis'	4	4	
-- 'Youngii'	8		85
- pubescens	4	5	84
- utilis 'Doorenbos'	5	5	84
-- 'Jacquemontii'	5	5	84
Buxus sempervirens		9.1	
--'Argenteovariegata'		10	
-- 'Rotundifolia'		9.1	
-- 'Handwortensis'		9.1	
Callicarpa spp		5	
Calycanthus spp		6	
Caragana arborescens		4	
Carpinus betulus et cultivars	6	5	85
-- formé en parasol	6		86

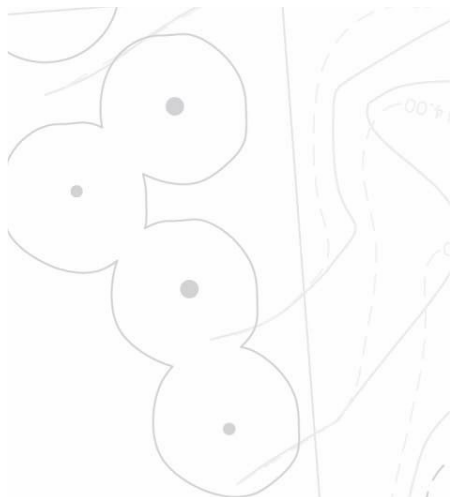


Valeurs de référence pour des plantations compensatoires :
 - pour la valeur des arbres prévus à l'abattage
 - pour la fourniture des plantes

EDITION 2022

Arbres et Arbustes

	Abattages	Fournitures	
	"Classification des espèces et variétés"	Arbustes	Arbres d'avenues
Castanea sativa	9	6	85
-- variétés greffées		8	87
Catalpa bignonioides	7	5	84
-- 'Nana' (syn. bungei)	7		85
Celtis australis	8		85
- occidentalis	8		85
Cercidiphyllum japonicum	9	6	85
-- 'Pendulum'		7	
Cercis canadensis & cultivars	9	9	86
- siliquastrum	9	7	86
Chaenomeles japonica sauf nains		5	
Chimonanthus praecox		7	
Chionanthus retusus		8	
- virginicus		8	
Cladratis kentukea (syn. lutea)	9	7	85
Clerodendrum trichotomum	9	6	86
Colutea arborescens		5	
Cornus alba 'Elegantissima'		4	
-- 'Sibirica'		5	
-- 'Spaethii'		4	
- alternifolia		7	
- 'Ascona'		9.1	
- controversa	7	7	86
-- 'Variegata'	8	9.1	87
- florida		8.1	
-- cultivars		9	
- kousa		7	
-- cultivars		8	
Cornus mas	9	5	87
- nuttallii		9.1	
- sanguinea		3	
-- 'Winter Flame'		5	

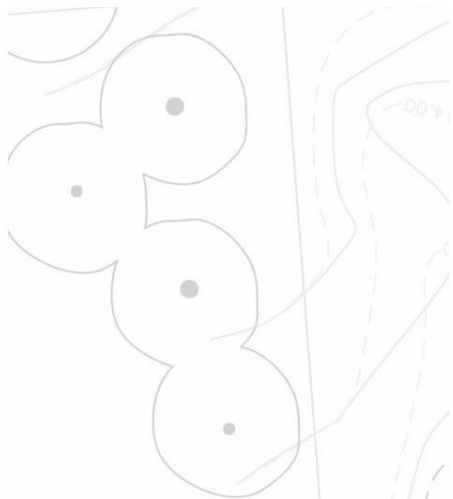


Valeurs de référence pour des plantations compensatoires :
 - pour la valeur des arbres prévus à l'abattage
 - pour la fourniture des plantes

EDITION 2022

Arbres et Arbustes

	Abattages	Fournitures	
	"Classification des espèces et variétés"	Arbustes	Arbres d'avenues
Corylus avellana & cultivars		3	
- columa & cultivars	6	5	84
- maxima & cultivars		4	
Cotinus coggygria & cultivars		6	
Crataegus laevigata (=oxyacantha)	8	3	86
- x lavalleei	8	5	86
-- 'Carrierei'	8	6	86
- x media 'Paul's Scarlet'	8	5	86
- x persimilis 'Splendens'	8	6	86
Cydonia oblonga et variétés à fruits		5	85
Davidia involucrata	9	7	86
Deutzia espèces érigées		3	
Diervilla splendens		5	
Diospyros kaki	6	6	85
Elaeagnus angustifolia		5	
- commutata		6	
- ebbingei		8	
-- cultivars		9	
- pungens		8	
Eriobotrya japonica		8	
Euonymus alatus		7	
- europaeus		4	
Exochorda racemosa & cultivars		6	
Fagus sylvatica	7	5	85
-- 'Aspleniifolia'	9	7	86
-- 'Atropunicea' de semis	9	6	86
-- 'Dawyck'	9	6	86
-- 'Laciniata'	9	7	86
-- 'Pendula'	9	6	86
-- 'Purple Fountain'	9	8	86
-- 'Purpurea Pendula'	9	8	86
-- 'Purpurea Tricolor'	9	7	86
-- 'Rohan Obelisk'	9	7	86
-- 'Rohanii'	9	7	86
-- 'Swat Magret'	9	7	86

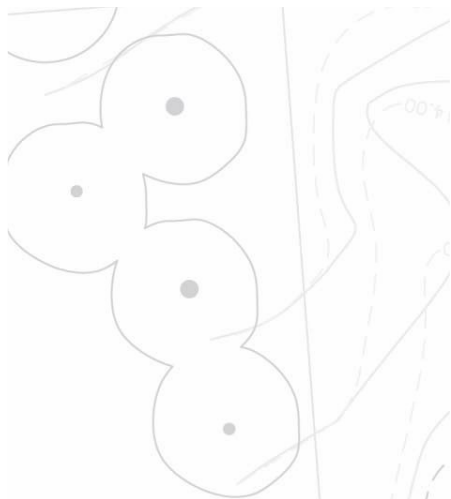


Valeurs de référence pour des plantations compensatoires :
 - pour la valeur des arbres prévus à l'abattage
 - pour la fourniture des plantes

EDITION 2022

Arbres et Arbustes

	Abattages	Fournitures	
	"Classification des espèces et variétés"	Arbustes	Arbres d'avenues
Forsythia espèces érigées		4	
Frangula alnus		3	
Fraxinus angustifolia 'Raywood'	6		84
- excelsior	4	3.1	83
-- cultivars	6		85
- ornus & cultivars	6	5	85
Gleditsia triacanthos	7	6	84
-- en cultivars	7	7	85
Gymnocladus dioica	7	7	86
Halesia carolina		8.1	
Hamamelis spp.		8.1	
Heptacodium miconioides (syn. jasminoides)		7	
Hibiscus syriacus en variétés		6	
Hippophaë rhamnoides & cultivars		4	
Ilex aquifolium	9	8	87
-- à feuilles panachées		9.1	
- x meserveae & cultivars		9	
- verticillata		7	
Itea virginica		7	
Juglans nigra	6		85
-regia de semis	6		84
-- de greffe	6		86
Koelreuteria paniculata & cultivars	9	7	86
Kolkwitzia amabilis & cultivars		5	
Laburnum alpinum		6	
- anagyroides		4	
- watereri 'Vossii'		6	
Lagerstroemia indica	8	7	87
Ligustrum delavayanum		5	
- japonicum	8	4	84
- ovalifolium		3	
- vulgare		3	
Liquidambar styraciflua & cultivars	9	6	86
-- formé en parasol	9		87

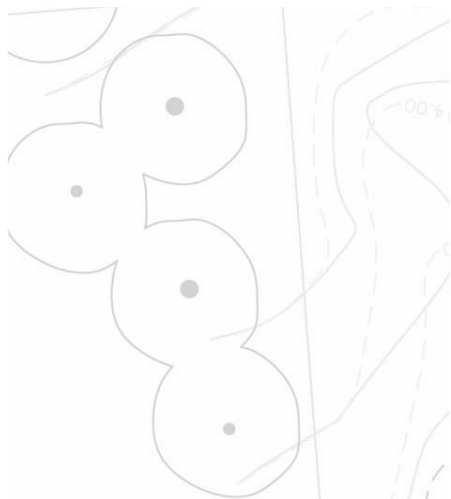


Valeurs de référence pour des plantations compensatoires :
 - pour la valeur des arbres prévus à l'abattage
 - pour la fourniture des plantes

EDITION 2022

Arbres et Arbustes

	Abattages	Fournitures	
	"Classification des espèces et variétés"	Arbustes	Arbres d'avenues
Liriodendron tulipifera	9	6	84
-- 'Aureomarginatum'	9	8	85
-- 'Fastigiatum'	9	7	85
Lonicera frangrantissima		4	
- x purpusii		4	
- tatarica		3	
- xylosteoides			
- xylosteum		3	
Magnolia grandiflora & cultivars	9	9	86
- kobus	9	7	86
- liliiflora 'Nigra'	9	8	
- x loebneri & cultivars	9	8	86
- sieboldii		9	
- x soulangeana & cultivars	9	8	86
- stellata		8.1	
-- 'Rosea'		10	
- 'Susan'		8.1	
Malus d'ornement spp.	7	5	85
- domestica (Pommier à fruits)	7		85
Mespilus germanica	7	5	86
Morus alba & cv	5	5	85
-- 'Pendula'	9	7	85
- nigra	5	8	85
Nothofagus antarctica	7	6	86
Nyssa sylvatica	9	7	86
Osmanthus x burkwoodii		8	
- heterophyllus		8	
-- 'Purpureus'		8.1	
Parrotia persica & cultivars	8	7	86
Parrotiopsis jaquemontiana		8	
Paulownia tomentosa	4		liste noire*
Philadelphus espèces érigées		4	
Physocarpus opulifolius		3	

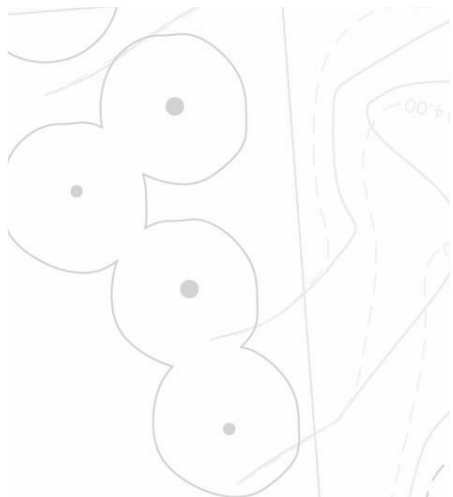


Valeurs de référence pour des plantations compensatoires :
 - pour la valeur des arbres prévus à l'abattage
 - pour la fourniture des plantes

EDITION 2022

Arbres et Arbustes

	Abattages	Fournitures	
	"Classification des espèces et variétés"	Arbustes	Arbres d'avenues
Platanus x hispanica	4		83
-x 'Vallis Clausa'	4		85
--- formé en parasol	4		86
Populus alba	3	3	83
- nigra et cultivars	3	3.1	83
- tremula et cultivar	4	3.1	83
Prunus 'Accolade'	5	5	84
- avium	4	4.1	83
- avium et cerasus(Cerisier à fruits)	4		83
-- 'Plena'	4	5	84
- x blireana	4	5	84
- cerasifera 'Woodii'	4	4.1	85
- domestica (Prunier à fruits)	4		85
- eminens 'Umbraculifera'	5		85
- 'Kiku-shidare-zakura'	5	6	85
- lusitanica		8	
-- 'Angustifolia', 'Myrtifolia'		8.1	
- maackii & cultivars	4	5	84
- mahaleb	4	5	85
- 'Okame'	5	5	84
- padus & cultivars	4	4.1	84
- 'Pandora'	5	5	84
- sargentii	5	5	
- serrula & cultivars	4	5	84
- serrulata var	5	5	84
- spinosa		3	
- x subhirtella & cultivars	5	5	84
- 'Umineko'	5		84
- virginiana	4	5	85
- x yedoensis	5	6	84
Pterocarya fraxinifolia & cultivars	7	5	84
Pyrus calleryana	4	6	85
- communis (Poirier à fruits)	4		85
- salicifolia	5	6	87

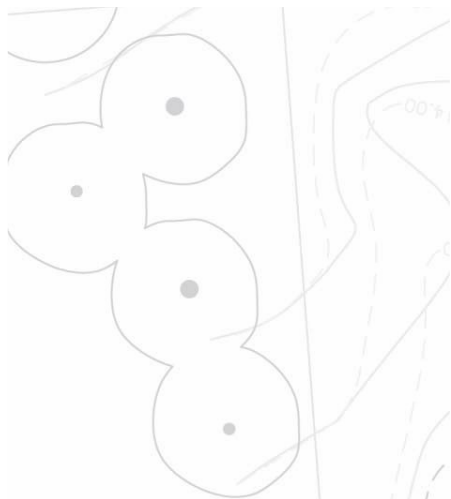


Valeurs de référence pour des plantations compensatoires :
 - pour la valeur des arbres prévus à l'abattage
 - pour la fourniture des plantes

EDITION 2022

Arbres et Arbustes

	Abattages	Fournitures	
	"Classification des espèces et variétés"	Arbustes	Arbres d'avenues
Quercus cerris	9		86
- castaneifolia	9	7	86
- coccinea	9		87
- frainetto	9	6	86
- glauca (=myrsinifolia)	9	8	86
- ilex	9	8	86
- palustris	9		86
- petraea	9	6	86
- phellos	9	7	87
- phillyroides		7	
- pontica	9	8	
- pubescens	9	6	85
- robur	9	6	85
-- en cultivars	9	6	86
- rubra	9	6	85
- turneri x 'Pseudoturneri'	9	8	86
Rhamnus cathartica		3	
Ribes spp		4	
Robinia hispida	9	6	85
- margaretta 'Casque Rouge'	4	3.1	83
- pseudoacacia	4		liste noire*
- pseudoacacia 'Frisia'	4	4.1	84
Salix alba & cultivars	4	4	83
- babylonica (= pendula)	4	4	83
- caprea & cultivars		4	84
- cinerea		4	
- daphnoides	4	4	84
- eleagnos		4	
- 'Erythroflexuosa'		4	
- purpurea sauf nains		3	
- rosmarinifolia		4	
- x sepulcralis 'Chrysocoma' (= a. Tristis)	4		83

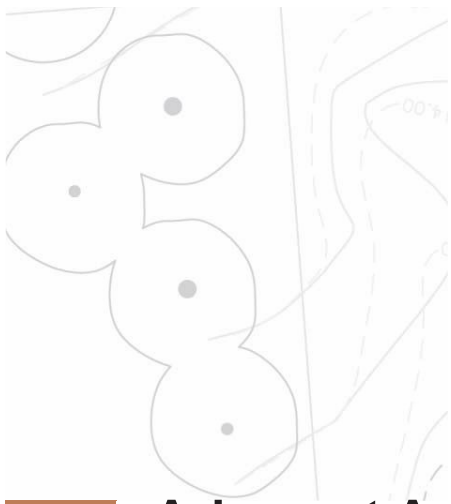


Valeurs de référence pour des plantations compensatoires :
 - pour la valeur des arbres prévus à l'abattage
 - pour la fourniture des plantes

EDITION 2022

Arbres et Arbustes

	Abattages	Fournitures	
	"Classification des espèces et variétés"	Arbustes	Arbres d'avenues
Sambucus nigra		3	
- racemosa		3	
Sorbus aria & cultivars	4	5	86
- aucuparia & cultivars	5	4.1	85
- intermedia & cultivars	5	5	85
- torminalis	5	6	86
- wilmoriana	5	5	85
Spiraea espèces érigées		4	
Staphylea spp.		7	
Stewartia pseudocamellia		8	
Styphnolobium japonicum (syn. Sophora)	8	5	85
-- 'Pendula'	9		86
Styrax japonicus		7	
Syringa spp.		7	
Tamarix spp		4	
Tetradium danieli		5	
Tilia cordata	5	4.1	85
-- 'Greenspire'	5	4.1	84
- x europaea & cultivars	5	4.1	84
-- 'Pallida'	5	4.1	84
- platyphyllos & cultivars	4	4.1	84
- tomentosa & cultivars	4	4.1	84
Ulmus 'Camperdownii'	4		85
- glabra (=campestris, scabra)	4		83
- x hollandica 'Wredei'	5	6	86
- minor (=carpinifolia)	4		83
- cultivars résistants (p.ex. Lobel, Columella)	5		84
Viburnum x bodnantense & cultivars		5	
- x burkwoodii		7	

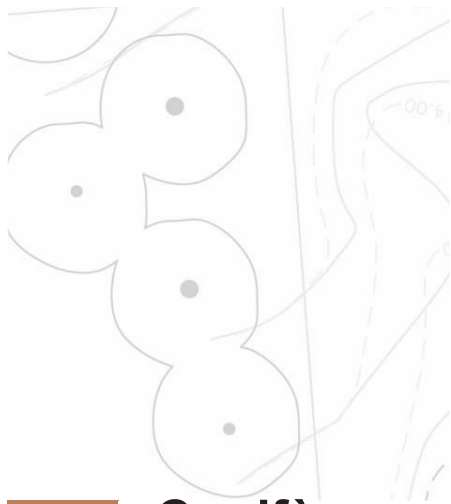


Valeurs de référence pour des plantations compensatoires :
 - pour la valeur des arbres prévus à l'abattage
 - pour la fourniture des plantes

EDITION 2022

Arbres et Arbustes

	Abattages	Fournitures	
	"Classification des espèces et variétés"	Arbustes	Arbres d'avenues
Viburnum x carlcephalum		7	
- carlesii& cultivars		8	
- 'Eskimo'		8	
- farreri& cultivars		6	
- henryi		8	
- x 'Hilleri Wiinton'		8	
- lantana		4	
- opulus		3	
-- 'Roseum'		4	
-- 'Xanthocarpum'		6	
- plicatum & cultivars		8.1	
- pragense		7	
- tinus & cultivars		8.1	
Vitex agnus-castus		6	
Weigela espèces érigées		4	
Zelkova spp	6		84

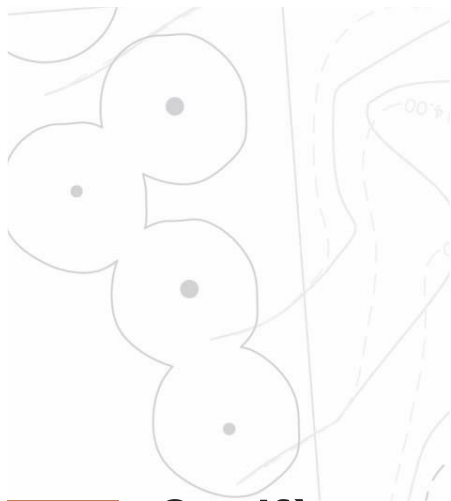


Valeurs de référence pour des plantations compensatoires :
 - pour la valeur des arbres prévus à l'abattage
 - pour la fourniture des plantes

EDITION 2022

Conifères

	Abattages	Fournitures	
	"Classification des espèces et variétés"	Formes naturelles	Arbres d'avenues
Abies alba & cultivars	7	68	
- concolor	9	71	
- koreana	9	72	
- nordmanniana	9	70	
- pinsapo	9	72	
- pinsapo 'Glauca'	10		
- procera	9	73	
Araucaria araucana	10	74	
Calocedrus decurrens	7	68	
-- 'Columnaris'	7	71	
Cedrus deodara & cultivars	8	69	
-- 'Aurea'	9	70	
- libani	9	69.1	
-- ssp. atlantica	8	69.1	
-- 'Atlantica Aurea'	9	71	
-- 'Atlantica Pendula'	10		
-- 'Fastigiata'	9	70	
-- 'Glauca'	9	69.1	
-- 'Glauca Pendula'	10	71	
Cephalotaxus harringtonii & cultivars		71	
Chamaecyparis lawsoniana	6		
-- 'Alumigold'	7	69.1	
-- 'Alumii'	7	68	
-- 'Blue Surprise'	7	70.1	
-- 'Columnaris'	7	68	
-- 'Erecta Aurea'	7	70	
-- 'Erecta Viridis'	7	68	
-- 'Green Pillar'	7	68	
-- 'Ivonne'	7	69.1	
-- 'Intertexta'	7	69	
-- 'Lane'	7	69.1	
-- 'Pelt's Blue'	7	68	
-- 'Pembury Blue'	7	70	
-- 'Stewartii'	9	69.1	

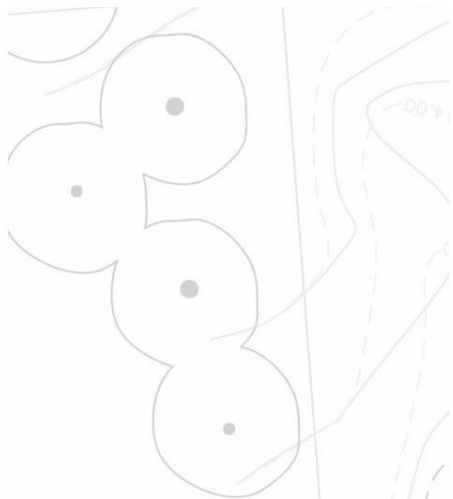


Valeurs de référence pour des plantations compensatoires :
 - pour la valeur des arbres prévus à l'abattage
 - pour la fourniture des plantes

EDITION 2022

Conifères

	Abattages	Fournitures	
	"Classification des espèces et variétés"	Formes naturelles	Arbres d'avenues
Chamaecyparis nootkatensis 'Glauca'	9	69	
-- 'Pendula'	9	70	
- obtusa sauf nains		72	
Cryptomeria japonica 'Araucarioides'		71	
-- 'Elegans'	9	70	
-- 'Elegans Viridis'	9	70	
x Cupressocyparis leylandii & cultivars	3	67	
-- 'Castlewellan Gold'	3	68	
Cupressus arizonica	7	68	
- sempervirens & cv	7	68	
Ginkgo biloba	7	68	86
-- cv greffés sauf nains	7	70	87
Juniperus communis 'Gold Cone'		70	
-- 'Hibernica'		69.1	
-- 'Oblonga Pendula'		70	
-- 'Sentinel'		70.1	
-- 'Suecica'		69.1	
- scopulorum 'Blue Arrow'		68	
-- 'Skyrocket'		68	
-- 'Springbank'		70	
- virginiana 'Glauca'	7	69	
Larix decidua	5	67	
-- 'Pendula'	7	70	
- kaempferi (= leptolepsis)	5	67	
-- 'Diana'	7	71	
-- 'Pendula'	7	70.1	
Metasequoia glybtostroboides	6	68	84
Picea abies	3	68	
-- 'Aurea'		69.1	
-- 'Cranstonii'		70.1	



Valeurs de référence pour des plantations compensatoires :
 - pour la valeur des arbres prévus à l'abattage
 - pour la fourniture des plantes

EDITION 2022

Conifères

	Abattages	Fournitures	
	"Classification des espèces et variétés"	Formes naturelles	Arbres d'avenues
Picea abies 'Inversa'		71	
-- 'Pendula Major'		70	
-- 'Pyramidata'	7	69	
- breweriana	7	72.1	
- engelmannii	7	72	
- likiangensis var. rubescens	8	72	
- omorika	7	67	
-- 'Pendula'	7	70	
- orientalis	8	69	
-- 'Arovirens'	8	70	
- polita	8	72	
- pungens	8	70	
-- bleu de semis	9	70	
-- cv greffés	9	72	
- smithiana	8	72	
- sitchensis	7	72	
Pinus aristata		74	
- banksiana	9	71	
- cembra	10	72	
- contorta & cultivars	10	70	
- densiflora	10	70	
- heldreichii	9	71	
-- 'Satellit'		72	
- mugo	9	70.1	
-- ssp. mugo	9	71	
-- 'Rigi'		71	
-- ssp. uncinata	9	70.1	
- nigra ssp. Nigra & cultivars	6	69	85
-- 'Pyramidalis'	6	71	
- parviflora 'Glauca'	6	72	
-- 'Negishi'	8	73	
- peuce	9	71	
- pinea	8	70	
- strobus	7	74	

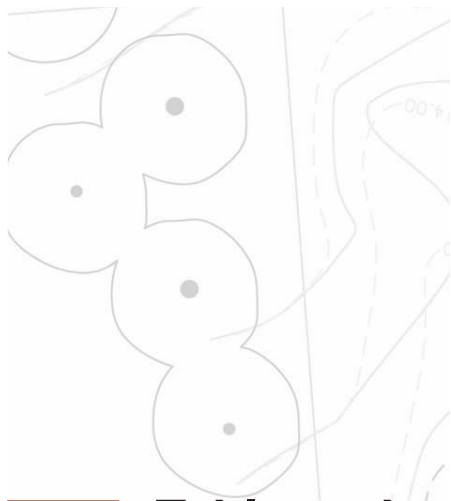


Valeurs de référence pour des plantations compensatoires :
 - pour la valeur des arbres prévus à l'abattage
 - pour la fourniture des plantes

EDITION 2022

Conifères

	Abattages	Fournitures	
	"Classification des espèces et variétés"	Formes naturelles	Arbres d'avenues
<i>(Suite Pinus aristata)</i>			
- sylvestris	8	69	85
-- 'Fastigiata'	8	71	
-- 'Norska'	8	70	70
-- 'Watereri'		72	
- wallichiana (= griffithii)	9	70	
-- 'Densa'		71	
Platycladus orientalis (syn. Thuja orientalis)	7	68	
-- cv greffés sauf nains	7	70	
Pseudotsuga menziensis	6	69	
Sciadopitys verticillata	10	73	
Sequoia sempervirens	8	68	84
Sequoiadendron giganteum	8	70	84
-- 'Pendulum'	8	72	
Taxodium distichum	9	70	84
-- 'Nutans'	9	72	85
-- 'Pendens'	9	70	
Taxus baccata	9	70.1	87
-- 'Fastigiata'		71	
-- 'Fastigiata Aurea'		72	
-- 'Fastigiata Robusta'		71	
- x media 'Hicksii'		70.1	
Thuja occidentalis	5	67	
-- 'Brabant'	5	67	
-- 'Columna'	5	68	
-- 'Fastigiata'	6	68	
-- 'Smaragd' (syn. Emeraude)	5	68	
- plicata 'Atrovirens' & 'Zebrina'	6	67	
Thujopsis dolabrata	9	71	
Tsuga canadensis	8	70	
- diversifolia	8	71	



Valeurs de référence pour des plantations compensatoires :
 - pour la valeur des arbres prévus à l'abattage
 - pour la fourniture des plantes

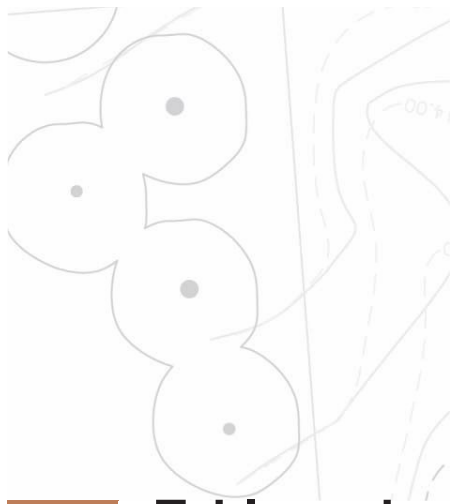
EDITION 2022

Tableau des valeurs des Arbustes

avec motte (M) ou conteneur (C)

GP	80-100	100-125	125-150	150-175	175-200	200-225	225-250	250-275	275-300	GP
3	33.--	42.--	56.--	78.--	104.--	132.--	161.--	191.--	225.--	3
3.1	43.--	55.--	69.--	88.--	115.--	134.--	161.--	191.--	225.--	3.1
4	43.--	55.--	73.--	99.--	140.--	194.--	256.--	324.--	399.--	4
4.1	55.--	71.--	90.--	119.--	149.--	191.--	233.--	279.--	339.--	4.1
5	55.--	71.--	90.--	119.--	156.--	221.--	297.--	388.--	493.--	5
6	67.--	89.--	117.--	173.--	244.--	320.--	399.--	487.--	600.--	6
7	93.--	121.--	162.--	239.--	340.--	448.--	570.--	700.--	885.--	7
8	128.--	177.--	233.--	345.--	490.--	635.--	830.--	1035.--	1430.--	8
8.1	134.--	186.--	275.--	464.--	685.--	930.--	1245.--	1710.--	2300.--	8.1
9	177.--	245.--	326.--	464.--	685.--	930.--	1245.--	1710.--	2300.--	9
9.1	214.--	309.--	460.--	680.--	1005.--	1390.--	1850.--	2780.--	3880.--	9.1
10	239.--	334.--	474.--	679.--	1005.--	1390.--	1865.--	2780.--	3880.--	10
10.1	361.--	513.--	690.--	1190.--	1665.--	2285.--	3050.--	4095.--	5525.--	10.1
11	415.--	595.--	775.--	1330.--	2000.--	2860.--	5045.--	7530.--	10670.--	11

GP	300-350	350-400	400-450	450-500	500-600	600-700	700-800	800-900	900-1000	GP
3	299.--	440.--	685.--	940.--	1400.--	1990.--	2690.--	3770.--	4825.--	3
3.1	299.--	440.--	685.--	940.--	1400.--	1990.--	2690.--	3770.--	4825.--	3.1
4	535.--	785.--	1120.--	1520.--	2265.--	3220.--	4355.--	6100.--		4
4.1	464.--	685.--	975.--	1320.--	1960.--	3020.--	4290.--	6110.--		4.1
5	680.--	970.--	1365.--	1865.--	2780.--	4375.--	6425.--			5
6	845.--	1245.--	1840.--	2415.--	3515.--	5260.--	6955.--			6
7	1275.--	1975.--	2855.--	3935.--	5865.--	8545.--	11145.--			7
8	1985.--	2760.--	3820.--	5145.--	7170.--	9500.--				8
8.1	3060.--	4050.--	5045.--	6290.--	8385.--					8.1
9	3060.--	4050.--	5045.--	6290.--	8385.--					9



Valeurs de référence pour des plantations compensatoires :
 - pour la valeur des arbres prévus à l'abattage
 - pour la fourniture des plantes

EDITION 2022

Tableau des valeurs des Arbres Tige (ou d'Avenue)

avec motte / tige jusqu'à 250cm (TM)

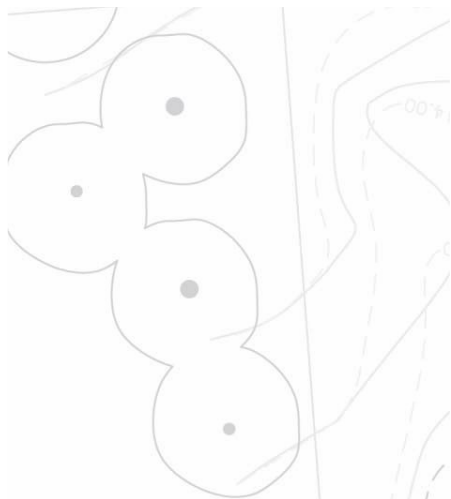
GP	6-8	8-10	10-12	12-14	14-16	16-18	18-20	20-25	GP
83	78.--	124.--	162.--	223.--	325.--	460.--	575.--	810.--	83
84	89.--	146.--	199.--	315.--	415.--	585.--	715.--	1000.--	84
85	113.--	184.--	224.--	370.--	525.--	700.--	945.--	1340.--	85
86	152.--	231.--	335.--	485.--	700.--	910.--	1150.--	1690.--	86
87	186.--	302.--	395.--	600.--	840.--	1280.--	1745.--	2375.--	87
88	386.--	521.--	620.--	830.--	1185.--	1735.--	2425.--		88

GP	25-30	30-35	35-40	40-45	45-50	50-55	55-60	GP
83	1205.--	1495.--	2065.--	2695.--	3250.--	4240.--	5265.--	83
84	1455.--	1900.--	2615.--	3395.--	4290.--	5290.--		84
85	2010.--	2685.--	3590.--	4550.--	5700.--			85
86	2530.--	3670.--	4840.--	6220.--	7610.--			86

en conteneur / tige jusqu'à 250cm (TC)

GP	6-8	8-10	10-12	12-14	14-16	16-18	18-20	20-25	GP
83	93.--	154.--	192.--	275.--	375.--	535.--	650.--	910.--	83
84	104.--	176.--	229.--	365.--	465.--	660.--	790.--	1100.--	84
85	128.--	214.--	254.--	420.--	575.--	775.--	1020.--	1440.--	85
86	167.--	261.--	364.--	535.--	750.--	985.--	1225.--	1790.--	86
87	201.--	332.--	425.--	650.--	890.--	1355.--	1820.--	2375.--	87
88	401.--	551.--	652.--	880.--	1235.--	1810.--	2500.--		88

GP	25-30	30-35	35-40	40-45	45-50	GP
83	1355.--	1645.--	2315.--	3045.--	3700.--	83
84	1605.--	2050.--	2865.--	3745.--	4740.--	84
85	2160.--	2835.--	3840.--	4900.--	6150.--	85
86	2680.--	3820.--	5090.--	6570.--	8060.--	86



Valeurs de référence pour des plantations compensatoires :
 - pour la valeur des arbres prévus à l'abattage
 - pour la fourniture des plantes

EDITION 2022

Tableau des valeurs des Conifères

avec motte (M) ou conteneur (C)

GP	80-100	100-125	125-150	150-175	175-200	200-225	225-250	250-275	275-300	GP
67	67.--	88.--	121.--	163.--	219.--	286.--	379.--	511.--	674.--	67
68	91.--	122.--	168.--	225.--	292.--	378.--	480.--	625.--	830.--	68
69	109.--	154.--	211.--	284.--	365.--	464.--	595.--	795.--	1040.--	69
69.1	109.--	155.--	225.--	318.--	447.--	594.--	753.--	925.--	1205.--	69.1
70	129.--	186.--	261.--	352.--	475.--	610.--	753.--	925.--	1205.--	70
70.1	129.--	186.--	264.--	372.--	552.--	769.--	1030.--	1295.--	1675.--	70.1
71	180.--	240.--	332.--	446.--	599.--	801.--	1030.--	1295.--	1675.--	71
72	251.--	331.--	443.--	615.--	860.--	1105.--	1465.--	1850.--	2495.--	72
72.1	335.--	464.--	631.--	880.--	1235.--	1610.--	2145.--			72.1
73	335.--	464.--	631.--	880.--	1235.--	1610.--	2145.--			73
74	461.--	652.--	910.--	1325.--	1885.--					74
75	578.--									75

GP	300-350	350-400	400-450	450-500	500-550	550-600	GP
67	899.--	1180.--	1550.--	2030.--	2635.--	3385.--	67
68	1120.--	1475.--	1930.--	2440.--	3020.--	3665.--	68
69	1410.--	1890.--	2480.--	3095.--	3850.--	4795.--	69
69.1	1590.--	2100.--	2810.--	3585.--	4420.--	5295.--	69.1
70	1590.--	2100.--	2810.--	3585.--	4420.--	5295.--	70
70.1	2245.--	2995.--					70.1
71	2245.--	2995.--					71
72	3480.--	4630.--					72

PLAN DE LA VALEUR DES ARBRES SELON LA SITUATION DU BIEN-FOND

